RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A & C ASSOCIES
Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée au capital social de 10.000 € réduit à 5.000 €
Siège social : 11 bis rue Portalis - 75008 - PARIS
R.C.S. : PARIS D 452 981 590
=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=

PROCES VERBAL DE LA GERANCE CONSTATANT LE RACHAT, L'ANNULATION DES PARTS ET LA REALISATION DE LA REDUCTION DE CAPITAL EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2024

Le soussigné, Monsieur Jean-Luc CHEVALIER, agissant en qualité de co-gérant de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée A & C ASSOCIES au capital de 10.000 €uros immatriculée au R.C.S. de PARIS sous le numéro 452 981 590, dont le siège social est à PARIS – 75008 – 11 bis rue Portalis, rappelle et constate ce qui suit :

Par délibération en date du 7 octobre 2024, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé de réduire le capital social d'une somme de cinq mille (5.000) €uros de telle sorte qu'il soit ramené de dix mille (10.000) €uros à cinq mille (5.000) €uros par voie de rachat de cinquante (50) parts de cent (100) €uros de valeur nominale chacune, appartenant à Monsieur Gérard ABADJIAN, au prix unitaire de quatre cents (400) €uros.

Cette réduction de capital par rachat de parts sociales a été adoptée sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par des créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au greffe ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le tribunal de commerce de PARIS.

Le procès-verbal de cette assemblée a été déposé au greffe du tribunal de commerce de PARIS le 10 octobre 2024.

Plus de trente jours se sont écoulés depuis lors.
Aucune opposition n'a été faite dans le délai légal par un créancier quelconque antérieur au dépôt.

Par délibération en date du 7 octobre 2024, l'assemblée générale des associés a confié à la gérance, représentée par Monsieur Jean-Luc CHEVALIER, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions adoptées lors de ladite assemblée.

En conséquence, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés, la gérance constate la réalisation de la condition suspensive dont ladite assemblée avait assorti sa décision.

La gérance procède ainsi à compter de ce jour au paiement du prix de rachat au profit de Monsieur Gérard ABADJIAN, soit un règlement de la somme de vingt mille (20.000) €uros.

En conséquence, la gérance constate que les cinquante (50) parts sociales visées par la présente opération sont annulées à compter de ce jour.

A compter de ce jour également, et en conséquence des résolutions adoptées par l'assemblée générale des associés ci-dessus visée ainsi que des constatations qui viennent d'être faites, le capital de la société, initialement de dix mille (10.000) €uros, se trouve réduit à la somme de cinq mille (5.000) €uros.

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés, la gérance constate la modification des articles 6, 7 et 8 des statuts désormais ainsi libellés :

« ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté à cet article un alinéa libellé comme suit :

6.3 . Réduction du capital social du 7 octobre 2024

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 7 octobre 2024, le capital social a été réduit d'une somme de cinq mille (5.000) €uros par annulation de cinquante (50) parts sociales.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à cinq mille (5.000) €uros, compte tenu de la réduction de capital ci-dessus énoncée

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

8.1. Parts de capital

Le capital est divisé en cinquante (50) parts de cent (100) euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 50, et réparties comme suit entre les associés :

** Avocat exerçant leur profession au sein de la société :*

- A Monsieur Jean-Luc CHEVALIER
Associé Professionnel
à concurrence de CINQUANTE parts,
numérotées 1 à 50
en rémunération de son apport en numéraire
ci *50 parts*

Total égal au nombre de parts composant
le capital social *50 parts*

Les soussignés déclarent que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et sont toutes entièrement libérées.

8.2. Parts d'industrie

Madame Françoise GUERY apporteur en industrie, Associé Professionnel, a reçu VINGT CINQ (25) parts d'intérêt sans valeur nominale, numérotées de 101 à 125.

Enfin, compte tenu de la réalisation définitive du rachat des 50 parts sociales appartenant à Monsieur Gérard ABADJIAN, la gérance constate la démission à compter de ce jour de Monsieur Gérard ABADJIAN de ses fonctions de co-gérant, et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'en opérer le dépôt partout où besoin sera et, notamment, au greffe du Tribunal de Commerce.

La gérance
Monsieur Jean-Luc CHEVALIER

